



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

Lyon, le 29 mars 2018

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Délégué territorial du CNDS

Objet : campagne 2018 ; orientations régionales.

Le conseil d'administration du CNDS qui s'est tenu le 18 janvier 2018 a validé quatre priorités qui pourront faire l'objet de l'attribution d'une subvention CNDS dans le cadre de la part territoriale.

Ces priorités nationales rapportées au plan territorial donnent lieu aux orientations régionales définies ci-après lors de la commission territoriale du 28 mars 2018.

Les constats :

La région Auvergne-Rhône-Alpes se caractérise par une très grande hétérogénéité en termes de :

- population (répartition géographique et socio-économique) ;
- typologie des territoires (zones de montagnes, quartiers à urbanisation très dense, espaces ruraux, voies de communication) ;
- compétences sportives assumées par les collectivités locales ;
- équipements (qualité, nature, éloignement du domicile) ;
- répartition des licenciés sur le territoire par disciplines, en nombre et en proportion.

Pour illustrer cette diversité de pratiques sportives, on note davantage de licenciés dans trois départements de la région que d'habitants dans les deux moins peuplés.

Le développement des disciplines passe, de ce fait, par une meilleure structuration du mouvement sportif visant à mutualiser les moyens pour plus d'efficacité et à un soutien en matière d'emploi.

Les bénéficiaires du CNDS en 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes :

Les financements de la part territoriale du CNDS privilégieront :

- les ligues, comités départementaux, CROS et CDOS dont la stratégie d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens et de développement de leur discipline sur le territoire aura été démontrée au titre des priorités 2018.
- Les clubs qui présenteront des projets destinés à permettre aux publics les plus éloignés de la pratique de s'inscrire dans un fonctionnement fédéral, notamment par la diversification de l'offre sportive.

Le seuil minimum de subvention est maintenu à 1 500 € pour l'ensemble des associations et à 1 000 € si leur siège social est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Les actions prioritaires :

Le rôle des têtes de réseau en matière de soutien sportif (ETR, formation des bénévoles pour les ligues et actions de mutualisation en direction des associations pour les comités départementaux) pourra être valorisé, dans la mesure où ces organes déconcentrés des fédérations concourent à la réalisation des 4 objectifs déclinés ci-dessous.

1. La professionnalisation du mouvement sportif

A - L'aide à l'emploi dénommée «Emploi CNDS» a vocation à accompagner les créations d'emplois au sein des associations bénéficiaires du CNDS situées ou agissantes dans les territoires carencés (QPV, PNRU, ZRR, bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR...)

B - L'aide à l'emploi dénommée «Apprentissage CNDS» a vocation à accompagner les apprentis en contrat d'apprentissage signé en 2016 ou 2017 et les apprentis qui signeront leur contrat d'apprentissage en 2018.

2. La réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive

Attentifs à la question de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive et mettant l'éducation et les jeunes au cœur de ses priorités, la DRDJSCS et les DDCS(PP) ont souhaité initier un plan régional «ensemble pour un sport éducatif» dans lequel seront associés pleinement les acteurs volontaires, afin que l'implication commune et collaborative autour d'actions réunies dans ce plan viennent en appui des territoires et tendent vers une meilleure cohérence et coordination des politiques publiques.

A ce titre et pour ce qui la concerne, la part territoriale du CNDS sera mobilisée :

- au service d'activités physiques et sportives appréhendées comme levier de développement de la personne, de lien social, de la transmission de valeurs éducatives mais aussi de citoyenneté, et plus particulièrement au niveau des jeunes ;
- au service d'une offre d'activités physiques et sportives régulières, de qualité, diversifiée, adaptée à tous les publics dont prioritairement les populations qui en sont le plus éloignées (jeunes, situation de précarité sociale, handicap, féminines,...) ;
- pour le développement des APS par les personnes en situation de handicap via un soutien en faveur de l'acquisition de petits matériels ;
- au service de l'apprentissage de la natation auprès des jeunes ne sachant pas nager et résidant en territoires carencés.

Par ailleurs, conformément aux directives nationales du CNDS, une attention toute particulière sera portée aux Zones de revitalisation rurale (ZRR), aux Quartiers de la politique de la ville (QPV) et aux quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (PNRU).

Pour atteindre les 50% fixés par la note nationale, plus des deux-tiers des crédits consacrés à cette priorité devront être mobilisés au profit des populations de ces territoires carencés, qui s'entendent en termes de 3 critères d'éligibilité (non cumulatifs) :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / quartier ultra prioritaire (PNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ;
- ou le siège social du club est situé dans un QPV / quartier ultra prioritaire (PNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ;
- ou les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / quartier ultra prioritaire (PNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

3. La promotion du « sport et santé » sous ses différentes formes

Les actions de protection et de prévention de la santé rejoignant la politique sportive « sport et santé » conduite par la DRDJSCS et ses partenaires pourront faire l'objet d'un soutien du CNDS.

Seules des actions à vocation pérenne, participant à réduire les facteurs de risque (blessures, maladies chroniques, dopage...) et impliquant la mise en œuvre d'un partenariat sont susceptibles d'être financées :

- au titre du sport comme facteur de santé : les actions visant à développer la pratique d'activité physique ou sportive encadrée, sécurisée, progressive, régulière, adaptée à l'état de santé et aux capacités physiques des publics à laquelle elle s'adresse, visant à aider ces publics à adopter un mode de vie actif et des comportements favorables à leur santé, dans le but de la préserver et/ou de l'améliorer.
- Au titre de la protection de la santé des sportifs : les programmes de sensibilisation et/ou de formation à la préservation de la santé des sportifs par l'approche des thèmes suivants :
 - o Hygiène et rythmes de vie (incluant alimentation, hydratation, sommeil...)
 - o Prévention des blessures
 - o Prévention de l'usage des produits à des fins de performance

4. Le renforcement de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport

Le CNDS souhaite financer plus fortement les actions qui concourent à lutter contre toutes les formes de discrimination, les violences et le harcèlement dans le sport. Il s'agit notamment par ce biais de favoriser la mise en place d'actions de prévention s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs...) afin de mieux faire connaître les règles de droit et postures applicables en la matière.

Dans ce cadre, et poursuivant l'orientation éducative que vise le futur plan régional « ensemble pour un sport éducatif », l'attention sera portée aux actions contribuant à sensibiliser et éduquer les jeunes à travers la pratique physique et sportive.

Pour ce faire, le CNDS pourra intervenir auprès des actions de sensibilisation/formation, de mutualisation de bonnes pratiques en vue de leur déploiement, et de conception d'outils dans le cadre de la mise en œuvre de programmes de prévention.

Vos interlocuteurs :

- *La DRDJSCS et le CROS pour les ligues et organismes de niveau régional :*
- *Les DDCS(PP) et les CDOS pour les clubs, comités et organismes départementaux*

Le contrôle et l'évaluation

Chaque attribution de subvention sera précédée le cas échéant, cette année encore, d'une vérification sur pièces de la bonne utilisation des subventions de l'année précédente.

La procédure administrative


Toutes les actions faisant l'objet d'une demande de subvention seront déposées par le biais de compte-Asso.

La commission territoriale est attachée au respect de ces priorités afin de répondre au mieux à la mission du CNDS qui a pour objectif de favoriser l'accès et le développement des pratiques sportives dont les valeurs véhiculées contribuent à la cohésion sociale du territoire.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Délégué territorial du CNDS



Stéphane BOUILLON

Calendrier 2018 :

29 mars 2018 : ouverture de la campagne CNDS 2018

2 mai 2018 : date limite de dépôt des dossiers*

10 juillet 2018 : Commission territoriale

02 octobre 2018 : Commission territoriale

(*hors exceptions : dossiers apprentissage et DAPAP concernés par l'appel à candidature avec l'ARS)

Répartition prévisionnelle des crédits CNDS 2018 :

Part territoriale totale AURA :	10 702 096 €
dont :	
Enveloppe emploi/apprentissage :	4 800 000 €
Enveloppe sport santé :	850 000 €
Enveloppe accès et luttes :	3 500 000 €
Enveloppe formations :	1 100 000 €

Liste des territoires prioritaires disponibles sur : <http://auvergne-rhone-alpes.drdiscs.gouv.fr/spip.php?article1358>**LES ACTIONS ELIGIBLES AU TITRE DE LA PART TERRITORIALE**a - Les CROS, les comités régionaux et ligues régionales peuvent présenter dans leur dossier de demande de subvention une ou plusieurs actions, mais avec un maximum de 5 fiches action, hors emploi et apprentissage.b - Les clubs, les comités départementaux et les CDOS peuvent présenter dans leur dossier de demande de subvention un maximum de 3 fiches action, hors emploi et apprentissage.

<i>La demande de subvention devra être faite en respectant les axes et les items ci- dessous</i>	Clubs	Comités départementaux	Ligues et comités Régionaux	CROS et CDOS
Axe 1 - a : L'aide à l'emploi dénommée «Emploi CNDS»				
Création d'emploi CNDS 1 ^{ère} année,	x	x	x	x
<i>Pour l'emploi sous convention pluriannuelle (ESQ handicap, emplois CNDS en cours « 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année) se référer à la fiche CNDS 2017, l'attestation maintien (Emploi) et la fiche bilan financier action N - 1.</i>				
Axe 1 - b : L'aide à l'emploi dénommée «Apprentissage CNDS»				
Aide à l'apprentissage 1 ^{ère} année, contrats signés en 2017 ou 2018	x	x	x	x
<i>Pour l'apprentissage sous convention pluriannuelle (2^{ème} année, contrats signés en 2016), se référer à la fiche CNDS 2017 attestation maintien (Apprentissage) et la fiche bilan financier action N - 1.</i>				
Axe 2 : réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive et lutte contre les discriminations				
Développement d'une offre d'activités physiques et sportives de qualité adaptée à tous les publics	x	x	x	x
Lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport	x	x	x	x
Actions spécifiques « J'apprends à nager », prioritairement pour des enfants résidant dans les zones carencées QPV et ZRR	x	x	x	
Axe 3 : Promouvoir le sport et santé sous toutes ses différentes formes				
Renforcement du lien avec les réseaux (actions partenariales ARS)		x	x	x
Autres actions de promotion des APS comme facteur de santé	x	x	x	x
Protection de la santé des sportifs		x	x	x
Soutien à l'Antenne Médicale de Prévention du Dopage AURA				
Axe 4 : Actions de formation qui concourent à la professionnalisation et au développement des pratiques sportives				
Formation des bénévoles (dirigeants arbitres, juges, éducateurs...)			x	x
ETR			x	

CNDS 2018 - NOTICE EMPLOI/APPRENTISSAGE

A – Emploi :

L'aide à l'emploi dénommée «Emploi CNDS» a vocation à *accompagner les créations ou la consolidation d'emplois en fin de convention* exclusivement au sein des associations bénéficiaires du CNDS situées ou agissantes dans les territoires carencés (QPV, PNRU, ZRR, bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR...). *Pour vous aider à identifier ces zones, consulter la rubrique «Campagne CNDS 2018 AuRA » du site internet de la DRDJSCS : <http://auvergne-rhone-alpes.drджscs.gouv.fr/spip.php?article1358>*

ÉLIGIBILITÉ :● **Structures bénéficiaires :**

Associations sportives agréées, Comités Départementaux sportifs, Comités Régionaux ou Ligues sportifs, Groupements d'Employeurs sportifs ou œuvrant pour les associations sportives. Ces structures devront répondre à au moins un des critères suivants :

- Le siège de l'association est situé dans les zones identifiées ;
- L'équipement principal utilisé, se situe dans les zones identifiées ;
- L'association, même située hors de ces zones, apporte des éléments concrets qui permettent de démontrer son implication actuelle et future (fiche de poste) dans ces secteurs (nombre de licenciés, actions spécifiques conduites vers ces secteurs...).

● **Être en situation de création d'emploi :**

- L'embauche doit entraîner une augmentation de l'effectif salarié permanent (CDI) de la structure en ETP (Équivalent Temps Plein) sur les 12 derniers mois.
- Les CDD, contrats aidés, contrats d'apprentissage ne peuvent faire l'objet d'un « Emploi CNDS »

● **Types d'emplois – Conditions d'âge**

- Mi-temps au minimum (0,5 ETP)
- Tous les types de création de postes (administratif, développement, encadrement...) peuvent faire l'objet d'une demande mais les emplois menant des interventions en contact direct des publics concernés seront privilégiés (animateur, éducateur, entraîneur...)
- Pas de condition d'âge pour le salarié.
- *Non éligible : Joueurs professionnels*

● **Type de contrat – Date de création – Quotité de travail**

- Emploi en CDI.
- La demande d'aide à l'emploi CNDS, suite à un contrat aidé (EAV, apprentissage...) ou un CDD, est éligible.
- Dans tous les cas, l'aide à l'emploi CNDS en 2018 ne sera attribuée qu'à des emplois créés, **au plus tard, le 8 septembre 2018.**

● **Application de la Convention Collective Nationale du Sport (CNCS) :**

- Obligation de diplôme dans le cas de l'encadrement d'activités sportives et de possession d'une « Carte professionnelle ».
- Classification du salarié dans la grille conventionnelle.

● **Capacité de pérennisation du poste à l'issue de l'aide**

Le dispositif Emploi CNDS a vocation à soutenir la création d'emplois dont la pérennisation présente des indicateurs objectifs de réussite.

MODALITÉS DE L'AIDE :

L'aide forfaitaire ne pourra pas excéder 34 500 € sur 4 ans pour les aides dégressives et exceptionnellement 48 000€ sur 4 ans pour les aides non dégressives.

Le calcul du montant de l'aide sera déterminé au regard des éléments suivants : classification du territoire, les publics concernés, le nombre de licenciés, les ressources de l'association, la délibération de l'exécutif pour la création d'emploi ...

-Pour les temps partiels, l'aide sera proratisée.

- Aide à l'emploi et non au salarié. Possibilité de poursuite de l'aide en cas de changement de salarié.
- Evaluation annuelle obligatoire conditionnant le versement de l'aide de l'année suivante.

RAPPEL : Demande faite via le compte Asso et date limite pour l'aide à l'emploi CNDS: 01/05/2018
Date limite pour la communication du contrat de travail signé au service instructeur le **10 septembre 2018**.

Votre interlocuteur :

Nom : Daniel SANSANO
Tél. : 04.71.09.80.90
Mail : daniel.sansano@haute-loire.gouv.fr

B – Apprentissage :

L'aide à l'emploi dénommée «Apprentissage CNDS» a vocation à accompagner les apprentis en contrat d'apprentissage signé en 2016 ou 2017 et les apprentis qui signeront leur contrat d'apprentissage en 2018.

Les aides à l'apprentissage CNDS répondront aux conditions suivantes :

- Les structures qui ont obtenu une aide au titre d'un contrat d'apprentissage signé en 2017 sont invitées à remplir leur dossier de demande sur Compte-asso avant le 2 mai 2018. Le montant de l'aide forfaitaire est de 2 500 €. Pour une formation supérieure à 16 mois, une seconde aide de 2 500 € sera versée sur la campagne CNDS 2019, au titre des engagements pris antérieurement.
- Les structures qui souhaitent obtenir une aide pour l'embauche d'un apprenti en 2018 sont invitées à remplir le dossier de demande sur Compte-asso avant le 13 mai 2018, accompagné de la « fiche intention »*
Priorité sera donnée aux demandes des structures en territoire carencés. Le montant de l'aide forfaitaire est de 4 000 € pour une formation de plus de 16 mois et de 2 000 € pour une formation de moins de 16 mois. Un seul versement sera désormais opéré.

* « Fiche intention apprentissage CNDS 2018 » du site internet de la DRDJSCS (<http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article1213> <http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article1213>)

Votre interlocuteur :

Nom : Daniel SANSANO
Tél. : 04.71.09.80.90
Mail : daniel.sansano@haute-loire.gouv.fr

CNDS 2018

NOTICE REDUCTION DES INEGALITES D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Pour l'ensemble des axes ci-dessous, les actions se limitant à un évènement ponctuel ne seront pas prises en compte.

A – Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive :

L'objectif des actions doit répondre à une mise en adéquation et/ou un accroissement de l'offre proposée par le mouvement sportif et des besoins des différents publics, en particulier lorsqu'ils sont éloignés de la pratique sportive, en ciblant les territoires les plus carencés et dont le potentiel n'est pas correctement exploité.

ÉLIGIBILITÉ :**● Structures bénéficiaires :**

Toute structure éligible au CNDS à l'exception des actions de formation dont le portage ne peut relever que des ligues, comités régionaux, CROS ou CDOS.

● Type d'actions attendues :

- Développement d'une offre d'activités physiques et sportives régulières, de qualité, traditionnelles ou adaptées aux publics prioritaires** que sont les jeunes, les personnes en situation de précarité sociale, les femmes, les personnes en situation de handicap ;
- Création ou développement d'**écoles de sport, avec des éducateurs qualifiés (professionnels ou bénévoles)**, qui répondent aux exigences du label fédéral lorsqu'il existe dans la discipline : découverte, initiation, perfectionnement et participation aux compétitions. Seront financées les associations sportives dont les écoles de sport s'inscrivent dans un projet éducatif global ;
- Actions visant une **meilleure structuration et/ou une meilleure accessibilité de l'offre sportive** (rapprochement offre sportive/pratiquant-licencié par des ententes, partenariats nouveaux, mutualisation...);
- Actions de formation** visant à accompagner les structures dans le montage de projets répondant à l'objectif sus-énoncé et portées par une ligue, un comité régional, le CROS ou un CDOS ;
- Dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, **acquisition de petits matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap** (rails handifix, prothèses,...), hors biens amortissables, d'un montant unitaire maximal de 500€ HT.

● Autres conditions attendues :

- Priorité donnée aux actions situées dans les territoires prioritaires conformément aux directives nationales du CNDS
- Action inscrite durablement dans le temps et dans le projet associatif de la structure porteuse. Une attention particulière sera portée sur le versant éducatif.
- Attention particulière donnée aux actions impliquant un partenariat avec des acteurs des territoires prioritaires ou accueillant des publics prioritaires
- Etre en capacité d'apporter des indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) de son action lors du bilan tels que :
 - Mesure des bienfaits sur les bénéficiaires
 - Caractéristiques du public touché : Public ciblé/public atteint (partenariat avec autres structures : maison de quartier, CLSH, centre sociaux, missions locales, ...), nombre, genre, âge
 - Inscription dans une pratique régulière
 - Qualification des intervenants
 - ...

MODALITÉS DE L'AIDE :

La subvention accordée ne pourra être inférieure à 1 500€ par action (ou 1 000 € pour les structures dont le siège est situé en ZRR)

Votre interlocuteur :

Nom : Daniel SANSANO

Tél. : 04.71.09.80.90

Mail : daniel.sansano@haute-loire.gouv.fr

B – Lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport :

Sont visées dans cet axe les actions de prévention s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs...) et concourant à lutter contre toutes les formes de discrimination, les violences et le harcèlement dans le sport, y compris la lutte contre l'homophobie.

ÉLIGIBILITÉ :

● Structures bénéficiaires :

Toute structure éligible au CNDS à l'exception des actions de formation dont le portage ne peut relever que des ligues, comités régionaux, CROS ou CDOS.

● Type d'actions attendues :

-programmes de sensibilisation/formation

-mutualisation des bonnes pratiques avec un souci de mise en œuvre des mesures retenues pour l'ensemble des acteurs

-réalisation d'outils de communication dans le cadre d'un programme de prévention

● Autres conditions attendues :

-Actions ayant vocation à s'inscrire dans le temps et dans le projet associatif de la structure porteuse

-Partenariat engagé avec des acteurs de terrain et/ou experts d'un sujet pour un projet co-construit faisant appel aux ressources nécessaires pour aborder une action de prévention de manière pertinente

-Etre en capacité d'apporter des indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) de son action lors du bilan tels que :

○Caractéristiques du public touché : type de public (éducateur professionnel, éducateur bénévole, pratiquant licencié, pratiquant non licencié, dirigeant sportif...), nombre, genre, âge

○Partenariat avec autres structures : maison de quartier, CLSH, centre sociaux, missions locales, ...), Inscription dans une pratique régulière

○Qualification des intervenants

○...

PRECISIONS ATTENDUES DANS CHAQUE DEMANDE :

-Présence d'un état des lieux du contexte justifiant les objectifs du projet et permettant de mesurer l'opportunité et le bien fondé de celui-ci

-La programmation du projet prévue au cours de l'année et/ou saison

-Définition claire des moyens et partenariats requis pour la mise en œuvre

-Présentation du calendrier de mise en œuvre

-Définition des indicateurs d'évaluation

MODALITÉS DE L'AIDE :

-La subvention accordée ne pourra être inférieure à 1 500€ par action (ou 1 000 € pour les structures dont le siège est situé en ZRR)

Votre interlocuteur :

Nom : Daniel SANSANO

Tél. : 04.71.09.80.90

Mail : daniel.sansano@haute-loire.gouv.fr

C – J'apprends à nager :

Dans le cadre du plan « Héritage et Société », des aides sont fléchées pour encourager et renforcer la mise en place de stages d'apprentissage gratuits de la natation à destination des jeunes par des associations sportives affiliées, des collectivités ou leurs groupements.

Le but recherché est de limiter les risques de noyades, par l'apprentissage du savoir nager et à minima par la construction, par l'enfant, de la notion de « corps flottant ». Les bénéficiaires seront exclusivement issus de quartiers politiques de la ville et des zones de revitalisations rurales.

ÉLIGIBILITÉ :

• **Structures bénéficiaires :**

- Associations sportives affiliées à une fédération
- Collectivités ou leurs groupements

• **Conditions d'organisation :**

- Organisation de **stages gratuits** d'apprentissage de la natation, pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires
- Organisation recommandée** des stages :
 - osur la base de 10h minimum
 - oséances de 30 minutes à une heure selon le niveau, l'âge et la condition physique des enfants
 - ole nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 par éducateur afin de favoriser un meilleur apprentissage
- L'évaluation de la capacité à savoir nager** devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA). Dans certains cas, liés au niveau très faibles des bénéficiaires, le test d'aisance aquatique pourra être réalisé.
- Les **coopérations entre le mouvement sportif, les collectivités territoriales et les partenaires locaux** (missions locales, maisons de quartiers, MJC, centres sociaux, etc.) sont encouragées pour favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.
- Les stages devront être encadrés par du personnel qualifié disposant d'une carte professionnelle à jour, si celui-ci exerce contre rémunération. Si l'intervenant est bénévole, une qualification fédérale lui permettant d'enseigner l'apprentissage de la natation et un diplôme attestant sa capacité à assurer la sécurité des pratiquants sont recommandés, de même que la vérification de son honorabilité.

• **Public**

- Les enfants rentrant en 6^{ème}, ne sachant pas nager et résidant dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) ou les Zones de revitalisation rurales (ZRR), ou sur un territoire identifié en partenariat avec les services de l'Education Nationale. Les enfants de 6 à 10 ans peuvent également bénéficier de ce dispositif.
- Une attention particulière sera portée sur les enfants en situation de Handicap
- Public jeune novice non licencié

MODALITÉS DE L'AIDE :

Un financement forfaitaire de 800€ sera alloué par stage, si le cahier des charges est respecté. Par conséquent, si le porteur n'effectue qu'une seule demande de subvention CNDS au titre du dispositif « j'apprends à nager », il devra organiser à minima deux stages.

Les financements complémentaires seront étudiés au cas par cas (notamment pour la prise en charge des transports).

Votre interlocuteur :

Nom : Jacques MASSE

Tél. : 04.71.09.80.94

Mail : jacques.masse@haute-loire.gouv.fr

A – Soutien aux actions de promotion du sport comme facteur de santé

Sont susceptibles d'être financées au titre du sport comme facteur de santé, les actions visant à développer la pratique d'activité physique ou sportive encadrée, sécurisée, progressive, régulière, adaptée à l'état de santé et aux capacités physiques des publics à laquelle elle s'adresse, visant à aider ces publics à adopter un mode de vie actif et des comportements favorables à leur santé, dans le but de la préserver et/ou de l'améliorer.

D'une manière générale, les actions soutenues rejoignent les objectifs que se fixent les Plans Sport Santé Bien-Etre.

Dans ce cadre, les aides CNDS visent les actions suivantes :

1°) Actions partenariales ARS/DRDJSCS : renforcer le lien entre les réseaux, les professionnels de santé, le public et les associations sportives pour faciliter la reprise et le maintien d'activités physiques chez les personnes éloignées de la pratique et/ou éprouvant des difficultés de santé.

Sont visées dans cet axe les structures et leurs actions faisant l'objet d'une co-instruction et d'un co-financement spécifiques ARS/CNDS en raison de leur vocation régionale et multisectorielle ou de leur inscription dans un dispositif impulsé conjointement par l'ARS et les services déconcentrés du ministère des sports en région Auvergne-Rhône-Alpes.

ÉLIGIBILITÉ :

● Structures et actions bénéficiaires :

- Structure porteuse d'un DAPAP*** : mise en place ou structuration de dispositifs départementaux ou interdépartementaux permettant l'accompagnement vers la pratique d'activité physique et sportive adaptée, sécurisée et régulière tel que défini dans le cahier des charges des DAPAP élaboré par la DRDJSCS et l'ARS
- Comité Régional des Offices Municipaux des Sports** : structuration, recensement de l'offre de pratique d'activité physique adaptée et gestion et actualisation régulière du portail sport santé bien-être Auvergne-Rhône-Alpes
- Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé** : apport méthodologique à la promotion de l'activité physique adaptée pour les éducateurs, animateurs, enseignants, soignants, associations et collectivités territoriales

**DAPAP : dispositif d'accompagnement vers la pratique d'activité physique*

● Autres conditions attendues :

Etre en capacité d'apporter des indicateurs de suivi et de résultats. S'agissant des DAPAP, un rapport annuel d'activités leur est adressé chaque année permettant à l'ARS et la DRDJSCS de mesurer leur activité annuelle.

2°) Actions de préservation et de promotion de la santé par l'activité physique

Sont visées dans cet axe les autres actions contribuant à la politique régionale initiée par les plans Sport Santé Bien-Etre visant à lutter contre la sédentarité de toute la population Auvergne-Rhône-Alpes en favorisant un mode de vie physiquement actif et l'adoption de comportements favorables à la santé (nutrition, sommeil...) afin de réduire les facteurs de risques de maladies chroniques et leurs impacts sur la santé.

ÉLIGIBILITÉ :

● Structures bénéficiaires :

Toute structure éligible au CNDS à l'exception des actions de formation dont le portage relève uniquement des ligues, comités régionaux, CROS ou CDOS.

● Type d'actions attendues :

Actions permettant la mise en place d'activité physique et sportive adaptée régulière, progressive et sécurisées visant à maintenir ou améliorer l'état de santé de la population, particulièrement pour les publics éloignés de la pratique sportive et à besoins spécifiques.

Au niveau régional :

- Programme fédéral sport santé structuré décliné au niveau régional, voire porté par le niveau départemental permettant la mise en place d'activités physiques adaptées pour un nombre important de bénéficiaires
- Organisation de formation sport santé

Au niveau départemental ou local :

- Mise en œuvre d'actions sport santé structurées au niveau départemental ou local permettant la mise en place d'activité physique et sportive adaptée pour un nombre important de bénéficiaires
- Mise en place d'activité physique et sportive adaptée et pérenne s'adressant aux publics cibles et s'inscrivant sur le guide annuaire régional avec une participation significative de participants

● **Autres conditions attendues :**

- Action ayant pour objectif de s'inscrire dans la durée
- Action mise en œuvre de manière partenariale (collaboration active avec des acteurs tels que collectivité, établissement de santé, professionnels du secteur social, autres associations sportives, réseaux, ...)
- Action devant s'appuyer sur un encadrement justifiant d'une expérience et/ou d'une formation « sport santé »
- Action devant toucher un nombre significatif de personnes
- Etre en capacité d'apporter des indicateurs de suivi et de résultats
- Priorité donnée aux actions situées dans les territoires prioritaires conformément aux directives nationales du CNDS

NB : les clubs soutenus doivent logiquement répondre aux conditions d'accueil d'activités sport santé ou sport bien-être définies dans le cadre du plan régional sport santé bien-être. Par conséquent, ils sont invités à faire figurer leurs activités ad hoc dans l'annuaire régional recensant l'offre en sport santé bien-être d'Auvergne-Rhône-Alpes. Informations sur <https://www.sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr/>

● **Conditions d'inéligibilité :**

- L'action ne peut se traduire par un événement isolé et donc ponctuel
- L'action ne peut pas concerner des actions de soins

MODALITÉS DE L'AIDE :

- La subvention accordée ne pourra être inférieure à 1 500€ par action (ou 1 000 € pour les structures dont le siège est situé en ZRR).
- L'aide CNDS n'a pas vocation à soutenir toutes ces actions de manière pérenne mais à aider leur impulsion et démarrage. Une attention sera donc portée sur les nouveaux partenariats que les clubs pourront engager avec la collectivité et non sur les activités déjà existantes. De même les renouvellements d'aides sur une même activité seront laissés à l'appréciation des services instructeurs au regard des particularités de chaque demande.

Votre interlocuteur :

Nom : Daniel SANSANO

Tél. : 04.71.09.80.90

Mail : daniel.sansano@haute-loire.gouv.fr

ANNEXE 5

CNDS 2018 - NOTICE TECHNIQUE

Dates de la campagne CNDS 2018 Auvergne/Rhône-Alpes

Ouverture de la campagne le jeudi 29 mars 2018.

Fin de la campagne CNDS le mercredi 02 mai 2018*

(*hors exceptions : dossiers apprentissage et DAPAP concernés par l'appel à candidatures)

Modalités d'envoi du dossier de demande de subvention

Les demandes de financement devront être transmises via le « compte-asso », qui précise l'accès et la procédure à suivre.

Pour les clubs et comités départementaux, sélectionner la fiche d'intervention (code n° 114)

CONDITIONS POUR BENEFICIER D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA PART TERRITORIALE AUVERGNE-RHONE-ALPES CNDS

- Pour les clubs, être affiliés à une fédération agréée par l'Etat (référence annexe V-2017 de la note N°2018-DEFIDEC-01)
- Pour les clubs et les sections, minimum 30 adhérents licenciés, dont au moins 10 de moins de 18 ans ; ces seuils planchers pourront être augmentés en fonction des disciplines. Ces minima ne s'appliquent pas aux clubs affiliés aux fédérations handisport et sport adapté, ni aux fiches action Santé ARS/CNDS.

Nota : Une association désirant recevoir un financement pour une action concernant les personnes en situation de handicap doit obligatoirement figurer ou demander à figurer dans le « handiguide » national des sports :

<http://www.handiguide.sports.gouv.fr/> et/ou <http://sportethandicaps.cros-rhonealpes.fr/>

Le dossier de demande de subvention comprend obligatoirement :

- les statuts de l'association (*s'ils ont changé ou si l'association effectue une première demande*)
- la liste des dirigeants chargés de l'administration de l'association (*s'ils ont changé ou si première demande*)
- le compte rendu de subvention signé (autant de compte rendu que d'actions subventionnées en 2017) *Lien pour télécharger le formulaire : Lien CERFA Bilan Financier*
- le RIB de l'association (celui de l'association mère pour les omnisports)
- les derniers comptes annuels approuvés signés (compte de résultat, bilan et annexe)
- le compte rendu de la dernière AG signé, avec rapports (moral, activités et financier)
- le budget prévisionnel.
- le pouvoir du signataire si le dossier n'est pas signé par le représentant légal.
- **pour les comités départementaux, la liste des clubs affiliés et le nombre de licenciés**
- pour les comités départementaux, les comités régionaux et les Ligues le projet de développement (*s'il a changé ou si l'association effectue une première demande*)
- **pour les clubs**, le projet associatif (*s'il a changé ou si l'association effectue une première demande*)

Recommandations pour faciliter la démarche en ligne

- Munissez-vous du numéro RNA et du numéro SIRET de votre association figurant sur le dernier récépissé de déclaration de modification effectuée auprès du service des associations.
- Préparer la saisie de votre ou vos action(s) en utilisant le Cerfa 12156*05 comme masque de saisie. Vous pourrez ensuite procéder à des copier/coller des différents champs pour optimiser les temps de saisie de votre action.
- Télécharger le guide utilisateur « compte-asso »
- Numériser les pièces jointes et les documents qui requièrent une signature avant de débiter la démarche.